Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500218-20251217-0509122025-DE

Mairie de

Beaucé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 Décembre 2025

'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le trois décembre deux-mil vingt-cinq.

Présent(s) : *Stéphane IDLAS ; Pierre BERHAULT ; Sylvaine BERTHELOT ; Louis CREIGNOU ; Brigitte LAGRÉE ; Paulina TABRIZI ; Mickaël PRIOUL ; Denis POTIER ; Philippe FRAUCIEL ; Jeanine PERDRIEL ; Fabienne LESAVETIER.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Néant.

Absent(e) excusé(e) : Néant.

Absent non excusé : A.PIRON ; M-S. MACÉ ; F.LIBOR.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Brigitte LAGRÉE.

Délibération n° 0509122025

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Convention de participation à la gestion du service Enfance/Jeunesse – Famille Rurale 35.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Beaucé, en partenariat avec l'association Familles Rurales 35 et l'association Familles Rurales de Luitré-Dompierre, souhaite reconduire le projet d'accueil de loisirs pour les enfants de la commune. Ce dispositif s'adresse aux enfants scolarisés jusqu'à 17 ans.

Ce projet a pour objectif de proposer des activités éducatives et récréatives pendant les vacances scolaires et à d'autres moments de l'année, afin de répondre aux besoins des familles en matière de loisirs pour leurs enfants.

Dans ce cadre, la commune de Beaucé s'engage à participer financièrement en versant une subvention calculée sur la base de la fréquentation réelle des enfants, à raison de 16 € par journée-enfant, ou 8 € par demi-journée. Le versement de cette subvention se fera en deux acomptes : le premier en juillet, basé sur la fréquentation du premier semestre, et le second en janvier, pour le second semestre de l'année.

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la signature de la convention ;
VALIDE l'engagement financier consistant à un versement d'une subvention de 16 € par journée/enfant et 8 € par demi-journée basé sur la fréquentation réelle des enfants ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré en séance le 9 Décembre 2025,
Le Maire,
Stéphane IDLAS

MAIRIE DE BEAUCÉ 35 Ille-et-Vilaine

Publiée le : 18 Septembre 2025
Transmise au Représentant de l'État le : 18 Septembre 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.